

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/10

PUBLIE LE Lundi 16 mars 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-10 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 16/03/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 10 au 16 mars 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 10 au 16 mars 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Christian BALY pour toute question relative à la stratégie en matière de logement et d'habitat, accueil des gens du voyage,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite accéder au portail national de cartographie de l'occupation du parc social géré par le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement (GIP – SNE) afin d'obtenir des données détaillées du territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention tripartite, entre la CAB, le GIP-SNE et l'URH, relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie de l'occupation du parc social ainsi que tous les documents annexes à celle-ci.

Article 2 : La création d'un compte administrateur local auprès de l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, géré par le service Habitat, sur le portail GIP-SNE afin d'accéder aux données localisées du parc de logements sociaux du territoire.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/03/2020

Christian BALY
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 10/03/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 5ème vice-présidente pour toute décision relative au développement solidaire, cohésion sociale et jeunesse, économie sociale et solidaire,

Considérant que la CAB est compétente en matière de politique de la ville et que le GIP IREV a pour mission d'offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expériences, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la Politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2020.

Article 2 : Le montant de l'appel à cotisation 2020 s'élève à 5 000 € TTC.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/03/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 16/03/2020

Publiée le :

2020_069

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE)** à destination des communes membres, disposant d'affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté n°2019_292 du 12/12/2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, le budget, et l'évaluation des politiques publiques,

Considérant que la commune de La Capelle-lès-Boulogne souhaite procéder à des travaux d'aménagement de la placette Verdun/rue Caudevelle ainsi que l'aménagement d'une écluse routière afin de réguler la circulation routière sur cet axe et offrir une meilleure sécurité à sa population aux abords de cette voirie,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 611,23 euros à la commune de La Capelle-lès-Boulogne au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la placette Verdun / rue Caudevelle et d'une écluse routière.

Article 2 : De conclure avec la commune de La Capelle-lès-Boulogne une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/03/2020

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 10/03/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 approuvant le principe de régler à l'amiable les litiges susceptibles d'intervenir entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les commerçants subissant une gêne du fait de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAB dans les conditions détaillées au règlement de la commission d'indemnisation, et autorisant le président ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnel en découlant,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants sur la demande d'indemnisation présentée par la SARL PENEL BROTHERS dans sa séance du 12 février 2020,

Considérant les préjudices économiques subis par la SARL PENEL BROTHERS pour le Café de l'Espace du fait des travaux de construction du bassin de stockage-restitution de la Place de France dont la CAB est maître d'ouvrage,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL PENEL BROTHERS à un montant de 11 255 € pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France et le protocole transactionnel en découlant.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/03/2020

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 16/03/2020

Publiée le :

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés, (...) jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services (...),

VU l'arrêté du 19/02/2020 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence pour le conseil, assistance et représentation juridique en contentieux liés à la gestion des gens du voyage,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché à bons de commande avec le cabinet SCP CAPITANI & MORITZ, 1 Place aux Bleuets 59000 Lille, pour un montant maximum de 30 000 € HT sur 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/03/2020

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/03/2020
Publiée le :

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réparation des équipements nautiques de l'avant-port de BOULOGNE SUR MER,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

- lot 1 : la réparation des pieux de guidage,
- lot 2 : la fourniture et la mise en place des pontons et appareils divers,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation de deux marchés avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL pour un montant de 65 275 € HT,
- lot 2 : ATLANTIC MARINE pour un montant de 203 000 € HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/03/2020

Jacques POCHET
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/03/2020

Publiée le :

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour un marché réservé de prestation de nettoyage des locaux,

Considérant que la consultation comportait deux lots :

- lot 1 : entretien du centre de tri, déchetterie de Saint Martin, déchetterie de Saint Léonard, service de collecte des déchets Marengo, service de collecte des déchets à Saint Martin, Hôtel communautaire et Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais,
- lot 2 : entretien du centre sportif de haut niveau, Avirons Malfoy et Constant, Boulogne Canoë Kayak, fourrière des animaux, Ex-MDE, Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais, Parc scénique et local technique à Garromanche, Hôtel communautaire bis,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation de deux accords-cadres à bons de commande pour une durée de 10 mois avec les associations suivantes :

- lot 1 : Travail Partage pour un montant maximum de 50 000 € HT,
- lot 2 : Interm'aides pour un montant de 70 000 € HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/03/2020

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/03/2020

Publiée le :

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture et l'impression de papier en-tête, enveloppes et cartes,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIES sur 4 ans pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/03/2020

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/03/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr